

Pour garantir la sécurité dans votre entrepôt, il est indispensable d'effectuer des inspections périodiques afin de vérifier le bon état des rayonnages.





LA RÉGLEMENTATION: RESPONSABILITÉS DE L'UTILISATEUR

Selon la norme européenne NF EN 15635 relative aux « Systèmes de stockage en acier - Utilisation et maintenance de système de stockage. », la réalisation de l'inspection annuelle de l'installation incombe au responsable de l'entrepôt. Cette inspection doit être réalisée par un personnel externe qualifié.

Cette norme européenne vise à minimiser les risques et maximiser la sécurité de fonctionnement de l'entrepôt en prévenant les dommages causés à la structure des rayonnages.

Les points essentiels de la norme NF EN 15635, dont l'objectif est de garantir la sécurité des entrepôts, sont les suivants :

Les inspections devront être effectuées tous les 12 mois

1. Inspection par un expert.

maximum par une personne techniquement compétente. Un rapport écrit sera ensuite délivré. Il reprendra les éventuelles remarques et les propositions d'actions à mettre en œuvre.

2. Remplacement des éléments endommagés.

Il est interdit de réparer les éléments endommagés sauf si le fournisseur de l'équipement de stockage l'autorise.

- 3. Plaques signalétiques des caractéristiques. Elles devront être situées dans des endroits clairement visibles et être contrôlées pour vérifier que les informations contenues correspondent réellement à l'installation.
- 4. Obligation de la part de l'entreprise utilisatrice de nommer un responsable de la sécurité des équipements de stockage.
- 5. Élaboration d'un programme d'inspections périodiques.

Classification des risques

Lors des inspections de Mecalux, l'état général des rayonnages sera évalué et les parties éventuellement endommagées seront identifiées au moyen d'étiquettes autocollantes.



NIVEAU VERT Vigilance uniquement

» Capacité non diminuée. » Les composants sont sûrs et aptes à être utilisés. » Examen et évaluation lors des inspections futures.



NIVEAU ORANGE Intervention à mener dans les plus brefs délais

» Procéder aux



NIVEAU ROUGE Intervention immédiate

» Déchargement immédiat du rayonnage, isolement et mise au rebut.

PROTOCOLE D'INSPECTION

Nos techniciens spécialisés effectueront une inspection technique rigoureuse des rayonnages. Ils vérifieront les points suivants :

- » État général des rayonnages.
- » Bon état et conformité des **palettes**.
- » Correspondance des niveaux de l'installation par rapport à ceux indiqués sur le plan.
- » Adéquation des chariots et des unités de charge aux rayonnages.
- » Présence et positionnement visible des plaques signalétiques des caractéristiques.
- » Réalisation correcte des manœuvres par les opérateurs.
- » Ordre et propreté dans les **allées**.

- » Existence et besoin en matière de protection des montants
- » Fissures, affaissements et imperfections éventuelles du dallage.
- » Vérification des tolérances et déformations, qui ne devront pas excéder les limites déterminées.
- » Identification au moyen d'étiquettes autocollantes des éléments en mauvais état.
- » Notification des risques possibles de l'installation ainsi que de la nécessité éventuelle de décharger immédiatement certains modules ou niveaux.

QUE COMPREND L'INSPECTION MECALUX?

Après l'inspection effectuée par nos techniciens spécialisés, les résultats suivants seront mis à votre disposition :

Certificat d'inspection, avec signature et cachet de Mecalux.

Rapport document é avec une nomenclature technique détaillée des matériaux contrôlés, en accord avec le résultat de l'inspection et contenant les actions à mener.

Identification des risques au moyen d'étiquettes autocollantes sur la partie endommagée du rayonnage.

Remise de manuels de sécurité à l'attention des responsables et des utilisateurs de l'entrepôt.

Tenue d'un **historique des inspections** effectuées.

Conseil technique en matière de solutions et de sécurité dans l'entrepôt.

Conseil sur l'utilisation des rayonnages.

Enquête sur les incidents/accidents.

Assistance téléphonique.

Mecalux vous aidera à faire de votre entrepôt un lieu de travail sécurisé pour que vos employés soient protégés de tout risque d'accident. Bénéficiez de l'expérience de Mecalux, qui propose depuis plus de 55 ans des solutions de stockage.









Cette norme me concerne-t-elle?

Oui, en tant qu'utilisateur du rayonnage, vous êtes responsable d'effectuer les inspections périodiques et du bon état des rayonnages.

À quelle fréquence réaliser une inspection technique des rayonnages ?

Cela dépend de l'installation, mais au minimum tous les 12 mois.

Qui peut effectuer cette inspection?

Une personne qualifiée, idéalement le fabricant qui connait parfaitement vos rayonnages et peut vous proposer des solutions de maintenance rapide en cas de besoin.

Quels rayonnages doivent être inspectés?

Tous les rayonnages sur lesquels des chariots élévateurs ou d'autres engins de manutention sont utilisés y compris les rayonnages à chargement manuelle.

${\bf Mecalux\, r\'ealise-t-elle\, cette\, inspection\,?}$

Oui, depuis plus de 30 ans.

Pourquoi choisir Mecalux?

Avec 55 ans d'expérience, Mecalux dispose des connaissances et des ressources nécessaires pour réaliser une inspection fiable et de qualité.

L'inspection interférera-t-elle avec mes activités quotidiennes?

Non, les techniciens de Mecalux inspecteront votre entrepôt sans interférence dans vos tâches quotidiennes.

Mecalux dispose de différents manuels de sécurité en fonction de la solution installée.

COMMENT RESPECTER LA NORME EUROPÉENNE NF EN 15635 ET DISPOSER **D'UN ENTREPÔT SÉCURISÉ** ?



Fixez un rendez-vous avec un technicien Mecalux. Nos techniciens contrôleront votre entrepôt sans interférer dans vos tâches quotidiennes. Obtenez le certificat annuel de vérification, avec cachet et signature.

Prenez rendez-vous dès maintenant sur mecalux.fr/inspection



e-mail:info@mecalux.fr

FRANCE

AIX EN PROVENCE

Tél. 04 42 24 33 82 1330, Av Jean René Guilibert de la Lauzière Europarc de Pichaury - Bât. B9 13290 Aix Les Milles

BORDEAUX

Tél. 0472476570 Avenue de Canteranne Bâtiment 3, Parc Canteranne 33600 Pessac

LILLE

Tél. 03 20 72 73 02 11, rue Pierre et Marie Curie Synergie Park - 1er étage 59260 Lezennes

LYON

Tél. 0472476570 28-30, Rue Marcel Dassault Parc Everest 69740 Genas

NANTES

Tél. 02 51 80 98 81 4, rue Vasco de Gama Parc Atlantis - Bât. H 44800 Saint Herblain

PARIS

Tél. 0160 1192 92 1, rue Colbert ZAC de Montavas 91320 Wissous

STRASBOURG

Tél. 03 88 76 50 88 18, rue Joseph Graff - Lot A 67810 Holtzheim

TOULOUSE

Tél. 05 61 50 62 33 2, terrue Marcel Doret Immeuble Buroline II 31700 Blagnac

e-mail:info@mecalux.be

BELGIQUE

BRUXELLES

Tél. (32) 2346 9071 Rue de Bretagne, 20 1 200 Bruxelles mecaluxbelgique.be mecalux.be

Mecalux est présent dans plus de 70 pays dans le monde